Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10911 — PARTNERS GROUP / KOHLBERG / USIC)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 402/08)

1. Le 10 octobre 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Partners Group AG («Partners Group», Suisse)

— Kohlberg & Co., L.L.C. («Kohlberg», États-Unis)

Partners Group et Kohlberg acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Onecall Holdings, Inc. («Onecall», États-Unis).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Partners Group est une société de capital-investissement du marché privé présente à l'échelle mondiale;

— Kohlberg est une société de gestion de capital-investissement spécialisée dans les investissements dans des entreprises de taille moyenne;

— Onecall est indirectement propriétaire à 100 % d'USIC Holdings Inc. («USIC»), prestataire de services de prévention des dommages et de localisation de services d'utilité publique souterrains aux États-Unis et au Canada. Onecall est actuellement sous le contrôle exclusif de Partners Group.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10911 – PARTNERS GROUP / KOHLBERG / USIC

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE